

L'AFER : UNE AVENTURE QUI A CHANGÉ LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-VIE



PATRICK DIXNEUF (83)
directeur général d'Aviva France

En 1976, les fondateurs de l'Afer créaient un concept original et unique, au carrefour du mutualisme et du capitalisme. En donnant un vrai pouvoir aux épargnants dans leur relation avec les assureurs et en créant un partenariat durable et équilibré avec Aviva, ils allaient changer en profondeur le marché d'un des produits d'épargne les plus populaires en France. Une aventure qui ne fait que commencer !

L'idée des fondateurs de l'Afer était de permettre aux Français de se constituer une épargne dans les meilleures conditions financières, juridiques et fiscales possibles. Le choix d'un contrat collectif d'assurance-vie s'est révélé des plus judicieux avec une association ayant de l'influence tant sur l'assureur que sur les pouvoirs publics pour protéger, voire développer, les droits et les intérêts des adhérents.

Une compagnie d'assurances accepte alors d'être leur partenaire, c'est-à-dire de garantir et de gérer l'épargne constituée ; c'est la société La Paix, qui fusionne ensuite avec Abeille Assurances, une compagnie fondée en 1854 par des agriculteurs bourguignons, qui devient ensuite Aviva France, filiale d'un des premiers groupes d'assurances mondiaux.

Une histoire parfois tourmentée

L'histoire de l'Afer n'a cependant pas toujours été linéaire. Nous pouvons citer le procès des fondateurs, Gérard Athias et André Le Saux (57), mis en examen en 2000 et condamnés en 2006 (une condamnation confirmée par un arrêt de la Cour de cassation en 2009). Nous pourrions

également souligner une tentative de développement international qui n'a malheureusement pas rencontré le succès espéré.

Aujourd'hui, après la démission de Gérard Athias de la présidence de l'Afer et quelques années nécessaires à sa réorganisation, l'équipe dirigeante parvient à se stabiliser. Gérard Bekerman en est le président depuis novembre 2007. Il a créé à son arrivée une charte de transparence et un comité des sages afin de veiller au respect de la déontologie. Il s'efforce de revenir aux valeurs initiales de l'association, de faire oublier les dérives de la gouvernance précédente, de mettre en avant les résultats de l'association et de la tourner vers le XXI^e siècle.

Un succès sans précédent

L'idée initiale de l'association était de négocier les tarifs auprès d'une compagnie d'assurances, pour obtenir des frais de gestion minimaux. En fait, par ses choix, l'Afer a fait bien davantage et a profondément modifié le marché français de l'assurance-vie : liberté dans les versements, par opposition aux contrats dits périodiques, comme dans les retraits. L'Afer renonce par ailleurs aux précomptes de commissions versées aux intermédiaires, agents ou courtiers.

De plus, l'Afer s'implique tant dans la stratégie que dans le quotidien de la gestion du contrat.

REPÈRES

Quel épargnant ne connaît pas l'Afer, l'Association française d'épargne et de retraite ? En plus de quarante ans d'histoire, le contrat d'assurance-vie collectif Afer, qui regroupe aujourd'hui plus de 740 000 adhérents pour plus de 54 milliards d'euros d'actifs gérés, s'est imposé comme la référence de l'assurance-vie. L'annonce de son taux de revalorisation en janvier donne chaque année le « la » sur le marché.

LE PROCÈS DES FONDATEURS

Si l'approche associative de l'Afer lui permet son indépendance vis-à-vis de l'assureur, elle a aussi donné lieu à des difficultés réelles. Les conflits d'intérêts et prises de participation, qui ont amené au procès des fondateurs, Gérard Athias et André Le Saux (57), en sont l'exemple le plus frappant. Le procès en restitution gagné par l'association au nom de ceux qui l'avait saisie a été gagné par l'Afer pour résoudre le passé. Les actions entreprises sur la gouvernance de l'association et l'évolution du cadre réglementaire des contrats associatifs apportent des réponses pour le futur. C'est d'ailleurs ce cadre réglementaire associatif qui est repris dans la loi Pacte et qui sera la clé dans la gouvernance des nouveaux contrats retraite.

En effet, la gestion des adhérents et le service du contrat sont assurés par le GIE Afer, groupement d'intérêt économique paritaire entre l'assureur Aviva et l'association Afer. D'autre part, un comité de contrôle et de surveillance de la gestion des fonds (CCSGF) supervise les investissements et les performances réalisés par Aviva Investors France, la filiale de gestion d'actifs de l'assureur Aviva qui gère le fonds garanti en euros ainsi que certaines des unités de compte du contrat ou par d'autres sociétés de gestion d'actifs qui gèrent des unités de compte plus spécialisées.

Une gouvernance au service des épargnants

On peut dire, sans exagération, que cette gouvernance novatrice a été l'un des leviers essentiels des excellentes performances du fonds garanti en euros comme des unités de compte, au travers des années, des crises financières et des changements réglementaires.

“L'en-cours des unités de compte dépasse aujourd'hui 10 milliards d'euros”

Elle a aussi permis de donner aux adhérents de l'Afer la confiance nécessaire pour les accompagner vers la diversification en unités de compte. En effet, si l'Afer est surtout connue pour les performances de son fonds garanti en euros, on ne sait pas toujours que l'en-cours des unités de compte dépasse aujourd'hui 10 milliards d'euros, dont près de 5 milliards pour le seul fonds Afer-Sfer, support phare diversifié avec une dominante actions.

Des apports en volume et en durée pour Aviva

Quel peut être alors l'intérêt qu'un assureur comme Aviva peut trouver dans un partenariat bâti dans un environnement qui semble contraint pour lui, tant en termes de gouvernance qu'en termes financiers ?

Cela soit dit, et sans ironie aucune, il doit bien y en exister un, à voir l'empressement que montrent les divers acteurs du monde des services financiers à participer à l'aventure Afer.

Pour l'assureur, cela pourrait être cependant différent : c'est lui qui amène sa garantie en termes de capital et de bilan, rôle et responsabilité clés, surtout dans les nouveaux environnements normatifs comme Solvabilité II.

Cependant, le succès d'un contrat d'assurance-vie, et Aviva l'a bien compris, repose sur deux piliers : le volume des actifs investis et leur durée d'investissement. La confiance que la gouvernance Afer donne à ses adhérents contribue à ces deux clés du succès et permet ainsi à la fois de proposer aux adhérents des coûts faibles pour de très bonnes performances et à l'assureur d'assurer sa rentabilité et de protéger son bilan.

Enfin, pour surprenante qu'elle soit, la gouvernance Afer a démontré dans le passé et le montre encore plus aujourd'hui, qu'elle peut être un formidable réservoir d'innovations. →



L'association développe des services pour la *silver economy*.

“Inciter et aider nos compatriotes à commencer à épargner plus jeunes”

→ **Se renouveler c’est s’adapter aux défis actuels**

Le monde a cependant bien changé depuis la création de l’Afer : besoin de nouveaux types de services, comportement des épargnants, volatilité des marchés financiers, réglementation sur le besoin en capital des sociétés d’assurances, réglementation sur la protection des épargnants...

En collaboration avec son partenaire assureur, l’association a su prendre les décisions qui s’imposaient aussi bien sur les investissements informatiques que sur la capacité marketing.

La norme Solvabilité II a fait évoluer les grands équilibres financiers des compagnies d’assurances de même que les divers règlements de protection des épargnants ont beaucoup évolué. Cela a amené à clarifier avec le temps les rôles de la compagnie, de l’association, de leur GIE commun et des distributeurs.

Trouver de nouveaux relais

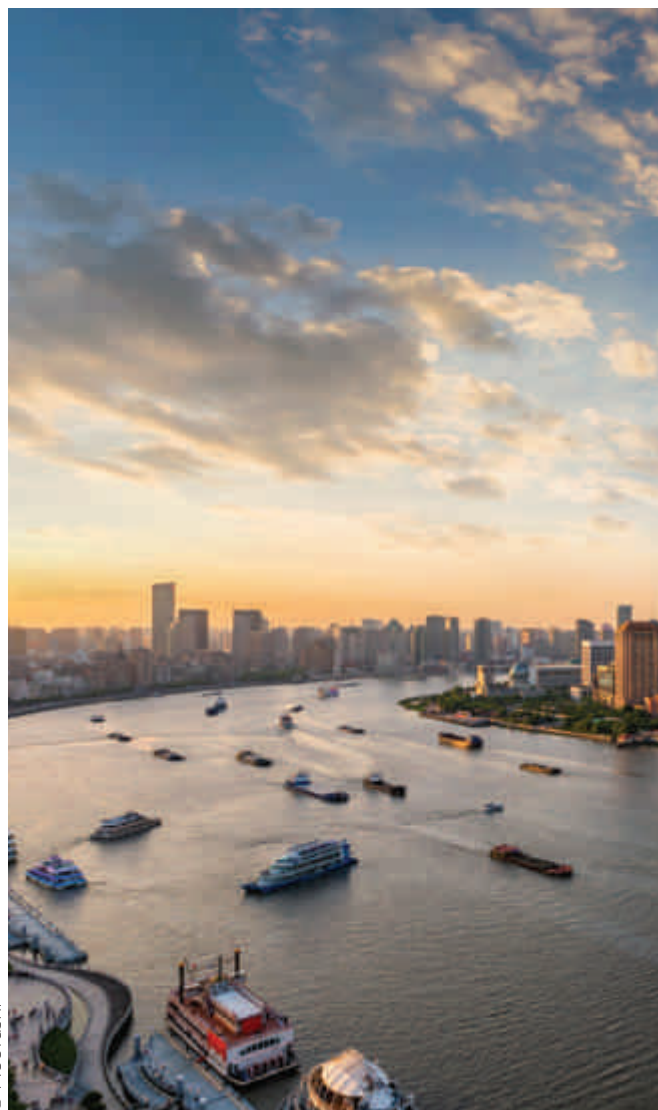
La plupart des courtiers étaient de jeunes conseillers lors de la création de l’Afer en 1976 ; la question de leur succession, et peut-être aussi celle de leur regroupement pour faire face aux divers défis réglementaires, se pose aujourd’hui... De nouveaux distributeurs – parfois des successeurs de leurs parents, parfois nouveaux dans la profession – reprennent ainsi aujourd’hui le flambeau pour mettre en proximité le contrat Afer à la disposition de tous, aidé par une informatique multicanale qui doit elle aussi évoluer, avec son temps.

Enfin, si l’adhérent Afer est fidèle (il garde ses avoirs seize ans en moyenne, deux fois plus longtemps que la limite fiscale des huit ans), il est aussi assez âgé. C’est une question qui dépasse les problématiques propres à l’Afer ou à Aviva ; c’est la question plus générale de la détention de l’épargne en France.

Il faut donc continuer à inciter et à aider nos compatriotes à commencer à épargner plus jeunes, même si cela se fait au départ par de petites sommes. À cet effet, un bulletin d’adhésion simplifié, un chèque de 100 euros et une copie de la pièce d’identité suffisent aujourd’hui pour devenir adhérent de l’Afer...

Trois canaux de distribution

Le contrat Afer est aujourd’hui distribué par trois canaux : les agents généraux mandataires de la compagnie Aviva, Épargne actuelle, courtier filiale d’Aviva et des courtiers indépendants.



© Moofushi

Profiter de nombreuses opportunités

Le partenariat association-assureur est également porteur de nombreuses opportunités.

À l’heure où l’on parle beaucoup de financement de l’économie réelle, c’est dès 2015 que l’Afer et Aviva ont pris l’engagement d’investir 1 milliard d’euros dans les PME et le ETI, en dette comme en fonds propres.

Concernant la problématique actuelle des taux bas, l’Afer et Aviva ont été les premiers à croire au fonds eurocroissance qui combine garantie et performance. Ils seront demain aussi parmi les premiers à proposer le nouvel eurocroissance, simplifié, qui naîtra avec la loi Pacte.

Ils travaillent aussi à des approches d’investissement thématiques pour que les adhérents s’y retrouvent en termes de transparence, de valeur et de rendement. Nous



DE NOUVEAUX PARTENARIATS POUR ÉLARGIR L'OFFRE

La gamme de fonds continue à s'étendre en s'appuyant sur l'innovation des meilleures sociétés de gestion d'actifs. Citons un fonds multifoncier qui rassemble une multitude d'actifs de toutes zones géographiques ayant une exposition au marché de l'immobilier ainsi qu'aux marchés financiers investissant dans des titres de capital et des titres de créance de sociétés liées directement ou indirectement au secteur immobilier. Citons aussi une offre premium dont l'ambition est de mettre à la portée de tous une très grande diversité de classes d'actifs comme c'est le cas dans les *family offices*.

meilleure compréhension de son mécanisme et de ses performances par les épargnants.

Aussi, alors que l'assurance-vie, placement préféré des Français, est aujourd'hui perçue comme un « couteau suisse », c'est-à-dire un produit qui peut servir tout aussi bien aux besoins d'épargne, que de retraite et de succession, la loi Pacte permettra aussi une simplification et une dynamisation des produits retraite.

Financer les retraites

L'enjeu du financement des retraites est important, tout comme l'opportunité d'investir cette épargne, la plus longue qui soit, dans les fonds propres de nos entreprises. Mais la culture financière de nos compatriotes doit encore s'améliorer pour leur donner plus de confiance dans ces investissements. De même, il est nécessaire de mieux leur faire comprendre la différence entre les produits d'assurance-vie (un allègement fiscal à la sortie) et les produits de retraite (un allègement fiscal à l'entrée avec une rente ou un capital fiscalisé).

C'est l'opportunité de mettre en valeur le « r » de l'Afer, comme le fut le « e » lors des quarante premières années de son existence.

Ce modèle particulier, dans lequel, comme le souligne Gérard Bekerman, l'association contrôle, l'assureur garantit, la société de gestion d'actifs investit, fait le succès de l'Afer. Il a encore manifestement de beaux jours devant lui. X

pouvons notamment citer une offre faite pour les seniors qui s'accompagne d'un ensemble d'accords de services qui ont été signés avec ce que l'on appelle aujourd'hui la *silver economy*.

↑ Un fonds multifoncier permet de diversifier ses placements immobiliers.

Participer à la préparation des évolutions fiscales et réglementaires

Enfin, l'association et l'assureur continuent comme toujours de travailler en amont sur les grands changements fiscaux et réglementaires qui impacteront à l'avenir l'épargne des adhérents.

Le sujet du jour est, bien entendu, la loi Pacte – plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises. Sur le plan de l'assurance-vie, sa grande novation sera un eurocroissance simplifié pour une